

Une institution charitable méconnue : le Béguinage de Lille (1245-1841) *

par A. GÉRARD (Lille) **

Le Béguinage de Lille, fondé au XIII^e siècle par la comtesse Jeanne de Flandre, abritait quatorze femmes de condition modeste. Il a survécu à tous les changements politiques, après avoir failli disparaître sous la Révolution.

Il fut démoli en 1855, en raison des charges trop lourdes qu'il entraînait pour l'administration hospitalière.

Le Béguinage de Bruges est de renommée internationale, mais tous les touristes qui le visitent ne savent pas que ce type d'institution connut une diffusion très importante, non seulement en Flandre et en Hainaut, mais également en Rhénanie et jusqu'en Suisse. De nombreux béguinages s'installèrent dans le Nord de la France actuelle. En effet, dès la fin du XII^e siècle, un important mouvement monastique se développe en Europe et plus particulièrement dans ces régions.

Toutes les femmes désirant participer à cet élan n'avaient pas les possibilités physiques et psychologiques d'intégration dans une communauté religieuse cloîtrée. Aussi, l'initiative prise par Elizabeth de Hongrie (1207-1231, canonisée le 4 juin 1235 par la bulle *Gloriosus in majestate*) de se consacrer à partir de 1227 aux soins des femmes pauvres ou malades admises dans un établissement charitable a-t-elle suscité nombre d'émules.

Le mouvement avait, certes, déjà commencé avec, en Flandre, le Béguinage de Liège connu dès 1173, mais c'est essentiellement pendant le XIII^e

* Communication présentée à la séance du 4 juin 1983 de la Société française d'histoire de la médecine.

** 28, rue de Thionville, 59800 Lille.

siècle que se développèrent les créations de béguinages. Initialement, nombre de ceux-ci furent rattachés à un hôpital, pour une partie au moins de leur activité : tel fut le cas en particulier pour le Béguinage de Valenciennes. Mais rapidement les fondations de béguines devinrent indépendantes de toute activité hospitalière et la dénomination de « béguinage » fut réservée à un type d'établissement bien spécifique.

Uniquement réservés au sexe féminin, les béguinages accueillirent celles qui désiraient s'éloigner du monde sans, toutefois, prononcer de vœux religieux et sans être soumises aux règles d'un monastère fermé : les béguines pouvaient toujours quitter la communauté. Chacune avait un modeste logement personnel souvent accompagné d'un petit jardin, devait vivre seule, réciter aux heures prescrites des prières à la mémoire des fondateurs et bienfaiteurs, assister quotidiennement à la messe et régulièrement aux autres offices, être vêtue simplement et même modestement. Les béguines étaient, en outre, tenues d'obéir aux ordres d'une supérieure qu'elles élistaient et étaient soumises à l'autorité d'un religieux responsable. Elles étaient parfois astreintes à un petit travail.

Une telle institution apparut à Lille dans le courant du XIII^e siècle et, malgré un important fonds d'archives demeuré presque intact, l'histoire de cette fondation n'a été esquissée que de façon superficielle. La tâche de l'historien moderne est très facilitée par l'important ouvrage qu'un érudit local, P. Denis du Peage, a fait paraître en 1941. Les archives anciennes y sont retranscrites dans l'ordre chronologique. Nous avons complété ces recherches par l'étude des archives modernes (postérieures à 1789) conservées par le Centre hospitalier régional de Lille jusqu'à leur très récent transfert aux Archives départementales du Nord.

Le Béguinage, de sa fondation à la fin de l'Ancien Régime

L'acte de fondation et par conséquent la date exacte de création du Béguinage de Lille ne sont pas connus. Il est simplement établi que l'établissement fut institué par Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre, et le premier document faisant allusion au béguinage est un bref de Grégoire IX, en 1239, autorisant, en cas d'interdit général, de célébrer dans la chapelle dudit hôpital des offices « à voix basse et les portes fermées ».

Le Béguinage de Lille est en effet qualifié « d'hôpital » dans les premiers actes se rapportant à lui et qui soient conservés : il s'agit en l'occurrence d'une vente de terrain et d'une donation faite par la comtesse Marguerite, sœur de la fondatrice, entre-temps décédée. Les deux actes sont datés de mars 1245 (n.s.).

Les dons se multiplieront permettant aux béguines installées dans une demeure située hors les murs de Lille, mais dépendant d'une des paroisses de la ville, de mener une vie modeste mais exempte de soucis matériels. La communauté est dirigée par une maîtresse élue, assistée par un « Conseil des aînées » dont la structure n'est pas autrement définie, mais dont le pouvoir paraît avoir été sans appel en matière disciplinaire. En particulier, le

fait de ne pas coucher régulièrement dans la demeure qui lui était attribuée était sanctionné par le renvoi de la béguine indisciplinée (règlement du 26 octobre 1276).

La direction religieuse de la Maison, d'abord confiée au curé de la paroisse Saint-André, fut transférée, par lettre du 25 juillet 1277, au prieur des Frères Prêcheurs. Les conseils qui en découlèrent furent certainement fort judicieux puisque les béguines de Lille évitèrent la crise théologique qui devait, à partir de 1318, secouer tant de béguinages, en particulier dans les Pays-Bas et la Rhénanie. Un bref du pape Jean XXII, adressé à l'évêque de Cambrai en 1328, apportait tous apaisements et demandait de ne pas inquiéter ... « ces femmes appelées béguines qui vivent honnêtement et édifient par leurs vertus. Elles fréquentent assidûment leurs églises ; elles obéissent à leurs supérieurs et ne sont en rien mêlées aux disputes et aux erreurs ».

Les dons, qui ne cessent d'être faits, assurent une vie matérielle sans problème aux béguines qui paraissent n'avoir jamais effectué de travail rémunéré. Le terme « d'hôpital » disparaîtra rapidement des textes concernant le Béguinage de Lille et il ne semble pas qu'il ait été, à Lille, affecté à une activité de soins ou d'hébergement, contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres villes, Valenciennes en particulier.

Cependant, en 1393, des difficultés matérielles apparaissent. Les béguines vivaient alors au-dessus de leurs moyens ; elles étaient servies par trois chambrières et un valet portant livrée ! Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, réforme cet état de choses et promulgue un nouveau règlement, en novembre 1401, stipulant entre autre que les béguines, ramenées à quatorze, n'auront désormais qu'une seule « mechine » (servante) à leur disposition.

En août 1423, une nouvelle disposition renforce les mesures de surveillance dont le Béguinage faisait l'objet : le maître de la Chambre des Comptes devient le responsable laïc de l'Institution. Ce rôle est pris très au sérieux et son titulaire administre non seulement le temporel du Béguinage, mais veille au maintien de la discipline et des bonnes mœurs, prenant même des sanctions lorsque cela s'avérait nécessaire, ainsi que ce fut le cas en 1469 à l'égard d'une certaine Margot Le Wage. Celle-ci avait été convaincue de relations coupables avec un certain Alart, l'un des notables de la paroisse Saint-André !

Ceci fut le premier d'une série d'incidents et à partir de la fin du XV^e siècle, le Béguinage de Lille est agité par toutes sortes de désordres. Tantôt il s'agit d'affaires mineures : les béguines hébergent des parents et les nourrissent aux frais de la communauté ou bien elles trafiquent sur le blé, revendant une partie de celui qu'elles obtenaient en franchise de droits, ou encore des discordes plus ou moins graves éclatent entre les béguines et leur maîtresse. Tantôt ce sont des faits plus graves, du moins dans l'optique de l'époque : conduite publiquement scandaleuse de certaines pensionnaires, relations « coupables » avec des ecclésiastiques !

Ces désordres répétitifs entraînent des sanctions et des mesures d'ordre de la part des responsables : « emprisonnement au pain sec et à l'eau » d'une

béguine coupable d'inconduite (octobre 1560), renforcement des murs de clôture (avril 1564), mise en place d'un règlement plus strict (juillet 1617).

Ces diverses dispositions n'empêchent pas les difficultés de renaître avec, en outre, une cause supplémentaire : l'autorisation accordée au Béguinage de Lille de brasser lui-même sa bière, ce qui lui permettait d'échapper aux importants droits sur les boissons qui étaient la principale ressource fiscale de la ville de Lille. Cette autorisation devait évidemment engendrer des abus : intempérance de certaines béguines et vente frauduleuse de boisson.

A ces difficultés internes s'en ajoutent d'autres provenant des conflits de juridiction si fréquents sous l'Ancien Régime. Nous en citerons deux exemples caractéristiques. En 1583, les officiers de la Chambre des Comptes interdisent à l'huissier du bailliage de Lille d'exécuter une sentence judiciaire sur le territoire du Béguinage, en prenant prétexte de leur privilège de juridiction.

En 1588, c'est un conflit religieux qui s'élève : l'archevêque de Cambrai réclame au Béguinage sa quote-part de la contribution due pour les réparations du séminaire du diocèse. Or, les béguines n'ont jamais payé d'impôt et entendent bien ne pas déroger à cet usage. Malgré l'appui de la Chambre des Comptes, elles seront finalement contraintes de s'exécuter.

Le XVI^e et le XVII^e siècles furent ainsi l'occasion de nombreuses procédures et de multiples conflits mineurs. On en retire l'impression décourageante que le Béguinage de Lille a cessé d'être un asile de tranquillité et participe largement à l'agitation du siècle. Seuls les conflits religieux furent épargnés à l'Institution, Lille étant demeurée une ville de stricte obédience catholique.

Après le rattachement de Lille à la France, conséquence du siège de 1667 et du traité d'Aix-la-Chapelle l'année suivante, deux changements importants vont affecter le Béguinage : son inclusion dans les murs de la ville et les modifications des critères de recrutement des béguines.

L'implantation du Béguinage ne change pas, mais la ville de Lille connaît, après la conquête française, un important agrandissement qui conduit à inclure le logement des béguines, leur chapelle et leur petit terrain les entourant, dans le périmètre de la cité. Il en résulte une conséquence fiscale : les béguines doivent demander au roi l'exonération de l'impôt frappant la plus-value des terrains par suite de leur urbanisation.

L'implantation « intra muros » ne modifie pas les règles d'isolement relatif, imposées au Béguinage. En effet, bien que les béguines ne constituent pas un ordre religieux au sens propre du terme et ne soient pas soumises à la clôture monastique, elles doivent vivre éloignées du monde et leur refuge était fermé de 21 h à 5 h et demie, du 1^{er} avril au 30 septembre, et de 19 h à 7 h les autres mois. Cette disposition était à l'origine de difficultés : le Béguinage servait de dépôt de matériel de lutte contre les incendies et la mise à disposition de ce matériel lors des sinistres nocturnes était évidemment dommageable au repos des béguines. Malgré les demandes

de ces dernières, les autorités communales ne voulurent rien changer à cet état de choses.

Le roi de France prit évidemment la succession des rois d'Espagne, des ducs de Bourgogne et des comtes de Flandre en tant que protecteur du Béguinage de Lille. Dans les années suivant le rattachement à la France, ce fut le confesseur de Louis XIV, le père La Chaise, qui eut la charge de pourvoir aux nominateurs de Béguines. L'éloignement des problèmes locaux fit que des nominations inopportunes intervinrent ; aussi, très rapidement la responsabilité du Béguinage et des nominations fut-elle réservée au seul Intendant de Flandre.

Nous assistons simultanément à une modification des critères de sélection pour une partie au moins des nouvelles titulaires. Les « prébendes » (tel est le nom officiellement adopté) sont occasionnellement accordées à des veuves ou à des filles d'officiers, appartenant à des familles de petite noblesse désargentée. L'esprit de l'Institution est ainsi profondément modifié : elle perd son caractère d'œuvre religieuse charitable et devient en partie un organisme de secours aux familles de militaires.

Cependant, les anciennes habitudes de recrutement sont encore conservées pour certaines béguines. Il résultera de ce manque d'homogénéité dans l'habitat du Béguinage des heurts et des petits scandales qui meubleront la chronique locale jusqu'à la Révolution.

Le Béguinage, de la Révolution à sa disparition

Les béguines votent avec les membres du clergé pour l'élection des députés envoyés à la réunion des Etats généraux, puis vont subir de façon particulièrement pénible l'installation des temps nouveaux. C'est d'abord, le 11 octobre 1792, la première d'une longue série d'enquêtes sur le rôle et les fonctions des béguines. Les renseignements sont demandés par les commissaires de la Convention nationale dont Duhem, médecin lillois qui se signalera par son zèle révolutionnaire. La Municipalité répond à cette demande en affirmant que les béguines ne sont pas religieuses, car elles n'ont prêté aucun des vœux demandés aux membres du clergé. Elles n'ont donc pas à prêter le serment d'obéissance à la constitution civile dudit clergé.

Il résulte de ceci une ambiguïté dans le statut légal des habitantes du Béguinage. Cette difficulté n'empêchera pas les autorités de procéder, le 23 novembre 1792, à l'inventaire et à la saisie de l'argenterie de la chapelle (d'un poids de 32 marcs, 7 onces, soit un peu plus de 7 kg) ainsi que des archives et objets religieux conservés dans la maison de la supérieure.

Mais les béguines n'ont plus de statut social. Elles ne touchent plus la modeste « prébende » qui constituait l'essentiel de leur revenu et sont même temporairement exclues de leur logement, désormais occupé par des proches des puissants du jour et, parmi eux, le père de Duhem.

Malgré de multiples démarches, les malheureuses béguines demeurent dans le dénuement le plus complet, les autorités se renvoyant les unes aux

autres leurs pétitions, en suivant le cycle : directoire municipal, directoire de district, commissaire de la Convention. Plusieurs béguines disparaissent pendant cette période...

Ce n'est que le 17 juin 1796 que l'Administration municipale arrête une décision constructive : le Béguinage, considéré comme un établissement hospitalier, voit sa gestion confiée à la Commission administrative des hospices civils de Lille. Les quatorze logements de béguines sont rétablis et onze sont occupés par des prébendées, âgées de 34 à 83 ans (moyenne d'âge : 53 ans et demi).

Le Béguinage de Lille subsiste, mais son rôle est profondément modifié : c'est désormais un hospice, au sens moderne du terme, fournissant des conditions d'accueil un peu plus confortables que les autres établissements du même nom à des personnes du sexe féminin, ayant une situation financière précaire. Seule survivance des habitudes de l'Ancien Régime : la parenté militaire constitue encore un titre appréciable pour l'obtention d'une place dans l'Institution ainsi renouvelée.

Sous le Consulat, les nominations se feront à la discrétion de la Commission administrative dont les décisions sont approuvées par le préfet. Sous le Premier Empire, le pouvoir préfectoral s'attribue, seul, le droit de pourvoir aux places vacantes et limite le nombre de béguines à onze, pour des raisons d'économie.

La Commission administrative retrouvera ses pouvoirs sous la Restauration et obtiendra du « gouvernement réparateur » (ainsi le ministère est-il qualifié dans une pétition datée du 16 octobre 1815) le rétablissement des quatorze places de béguines initialement prévues.

Un nouveau règlement est mis en place en 1826. Il prévoit l'obligation, dans son article 12, de la récitation quotidienne « des oraisons pour le Roy, la famille royale, les fondateurs ». Le Béguinage retrouve ainsi une apparence de son rôle religieux original.

L'Institution vit en fait ses dernières années. Dès 1833, le Conseil municipal de Lille émet le vœu de la voir disparaître par « extinction », c'est-à-dire en ne remplaçant pas les béguines décédées. La Commission administrative des hospices est initialement hostile à cette proposition, mais elle finit par s'y rallier en raison de considérations économiques : importance des travaux de réparation à effectuer et revenus pouvant être tirés de la location de l'emplacement de l'hospice.

Un projet précis de suppression du Béguinage est adressé en 1839 au préfet qui transmet au ministre de l'Intérieur. Une étude très attentive est entreprise à Paris et le ministre fait répondre qu'il souhaiterait que l'Institution subsiste en étant transformée en maison de retraite. Ce type de fondation était alors très en faveur et était lié à l'institution des caisses d'épargne afin d'inciter la classe ouvrière à plus de prévoyance.

La Commission administrative n'est malheureusement pas entrée dans ces vues et, obnubilée par ses préoccupations financières, finit par obtenir,

le 2 juin 1841, une ordonnance royale disposant que « l'hospice du Béguinage de Lille sera supprimé par voie d'extinction et au fur et à mesure des vacances qui surviendront dans les places créées dans cet établissement ».

Plusieurs solutions furent proposées aux béguines encore en place, que l'on ne voulait évidemment pas expulser de façon brutale. La plupart préférèrent rester en place. En 1855, quatre d'entre elles sont encore hébergées dans l'antique fondation. La Commission administrative ayant la possibilité de louer à des conditions avantageuses le terrain pour y établir un entrepôt général de boissons alcoolisées, l'évacuation des logements encore occupés fut demandée avec insistance.

Trois béguines se retireront dans des appartements mis à leur disposition dans un autre établissement des hospices civils ; la quatrième préférera loger en ville par ses propres moyens, avec en compensation une augmentation de sa pension.

Les bâtiments du Béguinage seront rapidement détruits et remplacés par des constructions utilitaires. La dernière maison de béguine, celle de la Portière, disparaîtra lors d'un incendie en 1957.

*
**

Ainsi disparaît cette fondation charitable après six siècles d'existence. Le souvenir n'en est plus conservé que par un nom de rue et des archives dont nous avons essayé d'extraire les éléments essentiels. Il est certain que même les adaptations qui avaient été mises au point au début du XIX^e siècle ne correspondaient plus aux besoins (et surtout aux possibilités) de l'assistance aux personnes âgées dans la seconde partie de ce même siècle.

Il est cependant permis de déplorer que, moins habiles que nos voisins et amis belges, nous n'ayons su conserver aucun élément du Béguinage de Lille. L'Institution aurait, certes, dû être profondément modifiée dans son esprit, mais certaines conceptions actuelles de l'hébergement des sujets âgés sont fort bien adaptées au mode de disposition des anciens béguinages. Il est de toute façon dommage de n'avoir pas conservé les témoins architecturaux d'une institution charitable qui, malgré ses insuffisances, avait montré son utilité de Philippe-Auguste à Louis-Philippe.

Summary

ABOUT AN UNKNOWN CHARITABLE INSTITUTION. THE LILLE "BEGUINAGE"

There were 14 women of a modest condition in the covent (Beguina-ge) of Lille which had been built in the XIIIth century by countess Johann of Flandre. This covent has been surviving all politic alterations, after having failed to disappear on Revolution.

It was pulled down in 1855 because of the very expensive cost it produced for hospital administration.

BIBLIOGRAPHIE

1) Archives publiques

— *Archives du Centre hospitalier régional de Lille* (en dépôt aux Archives départementales du Nord).

- Registres de décisions de la Commission administrative, 1792-1855.
- Registres de délibérations du Conseil d'administration, 1803-1855.
- Registre « Godefroy ».
- Carton de documents consacrés au Béguinage.

— *Archives départementales du Nord*

- Archives hospitalières anciennes de la ville de Lille, XXXII^e fonds.

2) Autres sources

Anonyme. — « Le Béguinage de Lille. Souvenirs religieux » - 1891, 3, 65-72.

Anonyme. — « Inventaire sommaire des archives hospitalières à Lille antérieures à 1790 » - T. II : autres établissements - Le Bigot Frères, imp., Lille, 1898.

Anonyme (Quarre-Reybourbon). — « Lille, l'histoire locale au jour le jour », p. 55-56 - L. Quarre édit., Lille, 1890.

CARPENTIER B. — « Le Béguinage Sainte-Elisabeth de Valenciennes, de sa fondation au XVI^e siècle » - Cercle archéologique et historique de Valenciennes, 1959, 4, 97-135.

DENIS DU PÉAGE P. — « Documents sur le Béguinage de Lille (1245-1841) » - S.I.L.I.C. imp., Lille, 1942.

DEWEZ J. — « Histoire de la paroisse de Saint-André à Lille » - Nuez et Cie imp., Lille, 1899.

LECHERF-BACLET V. — « Histoire d'une institution charitable lilloise : le Béguinage » - Thèse méd., Lille, 1982.